

M. PEARKES: J'entends en effet un organisme de ce genre.

M. McIVOR: Voici comment procède le représentant de la Corporation des biens de guerre à Port-Arthur. Il a vendu un certain nombre de lits. Or des camps de garçons et de filles avaient besoin de ces lits, mais nous l'avons constaté la vente faite. L'agent a dit: "Vous pouvez encore vous les procurer, et au prix que nous avons établi." Le magasin local n'a réalisé qu'un faible bénéfice, cinq ou dix cents l'unité, certainement pas plus que quinze cents, et les acquéreurs sont des plus satisfaits de leur marché avec la corporation.

M. JACKMAN: Je me demande quel sort est réservé au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Le ministre déclare d'abord qu'il n'est que provisoire, qu'il finira par disparaître, et en réponse à l'honorable député de Carleton il ajoute que, de ce fait il devient impossible de placer un très grand nombre de ses fonctionnaires sous l'empire des dispositions de la loi du service civil. Puis, mon honorable collègue. . .

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, si l'honorable député tient à citer mes paroles, je l'invite à le faire correctement.

M. JACKMAN: Le ministre peut me rectifier, s'il le désire.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que tout le personnel relève de la Commission du service civil et que le ministère, n'étant que provisoire, ne peut faire que des nominations temporaires. Mais le personnel relève certainement de la Commission du service civil. Chaque employé est nommé par cette commission. L'honorable député ne sait pas, je suppose, la différence qu'il y a entre les permanents et les temporaires?

M. JACKMAN: Les fonctionnaires?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Je crois comprendre que, en règle générale, le dixième du personnel du ministère est temporaire.

L'hon. M. HOWE: Dans un ministère provisoire, tous les fonctionnaires sont temporaires, à moins qu'ils ne soient empruntés de ministères permanents. Je ne pourrais, pour tout l'or du monde, nommer un fonctionnaire permanent au ministère des Munitions et approvisionnements ou à celui de la Reconstruction.

M. JACKMAN: Dois-je comprendre que, sur les 2,000 employés que compteront vers le [L'hon. M. Howe.]

mois d'avril prochain les ministères combinés des Munitions et approvisionnements et de la Reconstruction, une bonne partie de ces employés seront assujettis à la loi de la Commission du service civil? Le ministre pourrait peut-être nous dire quel en sera le nombre.

L'hon. M. HOWE: Ils relèveront tous de la Commission du service civil, mais ils seront temporaires.

M. JACKMAN: Je comprends maintenant. L'honorable député de Calgary-Ouest a dit qu'il aimerait voir les pouvoirs du ministre porter sur la réglementation des affaires. J'aimerais savoir si le ministre désire que ce ministère de la Reconstruction et des approvisionnements soit graduellement supprimé, au fur et à mesure que disparaîtra cette prétendue situation critique consécutive à la guerre ou s'il désire qu'il prenne de l'ampleur et continue à employer, par exemple, le nombre de fonctionnaires qu'il comptera en avril prochain. Par exemple, il existe dans le moment une pénurie de lois; le ministre s'occupe donc du problème des logements en temps de guerre. Le temps viendra, je suppose, où ce ne sera pas l'offre, mais la demande qui se fera rare. Le ministre dira alors que les fonds publics devront servir à maintenir l'embauchage, et peut-être approuverons-nous tous une telle politique. Mais le comité ne sait peut-être pas encore très bien quels pouvoirs on entend obtenir par le moyen du présent bill. Ces pouvoirs seront-ils de plus en plus considérables, comme cela arrive souvent dans un ministère, car une fois en possession de ces pouvoirs, le ministère n'y renonce rarement et il continue de chercher de nouveaux domaines où il pourra exercer son autorité et garder sa place au soleil. J'aimerais entendre le ministre nous dire, s'il le peut, dans quelle mesure les fonctions de ce ministère prendront de l'ampleur ou diminueront au cours, par exemple, du prochain cycle d'affaires,—expression qui lui est familière.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements est en voie de disparaître et il sera supprimé aussitôt que nous le pourrons. Le ministère de la Reconstruction devait, lors de son organisation, durer quatre ans seulement. Une année est déjà écoulée; sa durée se limite maintenant à trois ans. Nous espérons pouvoir le supprimer avant l'expiration de cette période. Le but de ce ministère est de transformer notre économie de guerre en économie normale de paix. Cela fait, je serai sans emploi, j'aurai été destitué.

M. CASE: Le ministre dit qu'on est en train de supprimer le ministère des Munitions